



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P421\_2021

Date : 22/12/2021

**OBJET : Intégration complète d'une solution de transport à la demande dynamique dans les médias CapCotentin et solutions d'informations voyageurs multimodales**

### Exposé

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à sa création, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est devenue l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire, l'amenant de ce fait à être compétente pour gérer l'intégralité des transports publics routiers de voyageurs situés sur son territoire.

Lors du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation de son réseau de transport, la collectivité a fait le choix de signer avec la société Transdev pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2028.

Pour cette délégation, l'outil de gestion du TAD OptyCall est fourni par l'exploitant. Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération a achevé en juillet 2021, le déploiement de nouveaux médias commandés via la CATP et déployés par Instant System. L'intégration de ce nouveau type d'offre n'a pas encore de réalisation concrète en France. Au regard de l'impossibilité technique d'intégrer le TAD dans l'application Instant System dès la rentrée 2021, l'application OptyCall destinée au grand public a été déployée fin août 2021 et jusqu'à la mise en service de l'interface objet du présent marché, au 1<sup>er</sup> semestre 2022.

L'enjeu des nouveaux médias est très fort politiquement puisque la qualité du site et des applications mobiles porteront la nouvelle marque et auront nécessairement un impact sur la perception de la qualité du service de transport de voyageur. L'Agglomération a par ailleurs fortement communiqué sur la proposition de nouveaux services tels que le TAD, l'information voyageur temps réel, avec l'arrivée de ce nouveau réseau.

Les objectifs généraux poursuivis par les médias sont de faciliter et d'encourager l'usage des transports collectifs en proposant une vision globale des déplacements. Pour cela, les médias doivent proposer des outils aux internautes pour pouvoir consulter et comparer facilement des temps de parcours combinant un ou plusieurs modes de transports publics et ainsi avoir une vision globale des possibilités de déplacements dans l'Agglomération.

Dans ce cadre, et au vu du caractère innovant du déploiement d'un tel service, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, comme le permettent les dispositions relatives à l'expérimentation en matière d'achats innovants du chapitre 1<sup>er</sup> du décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la Commande publique.

Elle a alors sollicité le 26 août 2021, la société Instant System afin d'expérimenter l'intégration complète d'une solution de transport à la demande dans les médias CapCotentin, qui propose une solution pertinente.

La solution proposée nous permettra de satisfaire les nouveaux besoins exprimés de la collectivité en intégrant les offres de TAD dynamiques et le parcours client de réservation, la récupération de l'ensemble de la base clients d'OptyCall, l'intégration du service Géovélo à la recherche d'itinéraires et la possibilité de proposer et d'informer en temps réel les usagers du réseau.

Après la négociation en date du 17 novembre 2021, la société Instant System propose une offre pour le déploiement de la solution sur une période allant de la notification jusqu'au 31 décembre 2023 avec un coût total d'expérimentation de 98 880,00 € HT, soit 118 656,00 € TTC.

A titre d'information, cette expérimentation sera opérée jusqu'au déploiement d'un MaaS, attendu pour 2023.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Vu** le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures aux contrats de la Commande publique,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

### Décide

- **De signer** le marché public pour l'intégration complète d'une solution de transport à la demande dynamique dans les médias CapCotentin et solutions d'informations voyageurs multimodales, avec la société Instant System, dont le siège social est situé au Garden Space B2, Rue Evariste Galois – 06410 BIOT pour un coût total d'expérimentation de 98 880,00 € HT,
- **De dire** que les crédits sont et seront inscrits sur le Budget Transports, Idc 6308,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**